

Appel à l'action de la Coalition pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières à l'occasion du sommet 2023 sur les ODD

Les eaux transfrontières représentent 60 % des flux d'eau douce dans le monde et plus de 3 milliards de personnes en dépendent. En outre, le changement climatique exacerbe les problèmes de quantité et de qualité de l'eau. La coopération sur les eaux de surface et souterraines transfrontières n'est pas seulement au cœur de la cible 6.5 de l'ODD et d'autres cibles de l'ODD 6, elle est également essentielle pour réaliser le Programme de développement durable 2030 :

- **La coopération dans le domaine de l'eau est cruciale pour la sécurité alimentaire (ODD 2) :** La coopération peut conduire à une meilleure gestion et à une meilleure répartition des ressources en eau, en veillant à ce que les pays utilisent l'eau de manière plus efficace et plus durable pour la production agricole, mais aussi pour la pêche, améliorant ainsi les moyens de subsistance. Des projets communs tels que des réservoirs ou des systèmes d'irrigation peuvent optimiser la disponibilité et l'utilisation de l'eau pour l'agriculture dans plusieurs pays.
- **La coopération dans le domaine de l'eau permet d'améliorer la santé (ODD 3) :** La coopération peut conduire à une meilleure gestion de la qualité de l'eau, réduisant le risque de maladies d'origine hydrique, et à la préparation aux situations d'urgence, diminuant les pertes en vies humaines et les effets négatifs sur la santé des catastrophes liées à l'eau.
- **La coopération est essentielle pour la sécurité énergétique (ODD 7) :** L'eau joue un rôle indispensable dans la production d'énergie, en particulier dans la production d'énergie hydroélectrique, le refroidissement des centrales thermiques et nucléaires et la production, l'extraction et le traitement des sources d'énergie alternatives. Lorsque des pays partagent des ressources en eau, la coopération devient essentielle pour garantir un approvisionnement énergétique ininterrompu.
- **La coopération dans le domaine de l'eau est essentielle à la protection de la biodiversité (ODD 15) :** Les systèmes hydriques, qu'il s'agisse de rivières, de lacs, d'eaux souterraines, de zones humides ou d'estuaires, sont des habitats vitaux qui abritent un large éventail d'espèces et d'habitats. Lorsque les ressources en eau traversent les frontières, la gestion conjointe et la coopération deviennent essentielles pour maintenir les flux et l'eau propre afin que ces habitats restent vivants et protégés, y compris contre la pollution accidentelle.
- **La coopération dans le domaine de l'eau est essentielle pour l'action et l'ambition climatiques, la résilience et la réduction des risques de catastrophe (ODD 13) :** La coopération transfrontière rend l'adaptation plus efficace en permettant la mise en commun et le partage des données et en augmentant ainsi la certitude et la résilience, en élargissant l'espace de planification et en prévenant les impacts négatifs des mesures unilatérales.
- **La coopération dans le domaine de l'eau est impérative pour la santé des océans (ODD 14) :** Une coordination efficace entre les pays partageant des eaux transfrontières est une condition préalable au maintien des flux de source à mer et à la santé globale des écosystèmes, ainsi qu'à la prévention et à la réduction de la pollution des océans, y compris la pollution plastique.
- **La coopération dans le domaine de l'eau soutient le développement économique et l'intégration régionale (ODD 1, 8, 9 et 11) :** Les efforts de coopération peuvent déboucher sur des projets d'infrastructures partagées, qui peuvent favoriser l'intégration et la

croissance économiques régionales. La coopération, par exemple par le biais de traités, peut créer des conditions plus favorables et plus sûres pour les investisseurs.

- **La coopération dans le domaine de l'eau favorise la paix (ODD 16)** : L'eau peut servir de vecteur à la diplomatie et à la collaboration. La coopération dans le domaine de l'eau facilite souvent la coopération dans d'autres domaines. Les organismes de bassin transfrontières sont des "agents de paix" qui survivent aux conflits, voire aux guerres, et favorisent la réconciliation et la confiance.

Cependant, il reste encore beaucoup de progrès à faire. À mi-parcours de l'Agenda 2030, le monde n'est pas prêt à relever les défis actuels et futurs liés aux eaux transfrontières. C'est ce que démontre le suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD, qui indique que la coopération dans la plupart des bassins transfrontières n'est pas adéquate et que les progrès sont trop lents. Seuls 24 pays ont indiqué que tous les fleuves, lacs et aquifères qu'ils partagent sont couverts par des accords opérationnels de coopération. Sans coopération dans les bassins partagés, le monde ne sera pas en mesure de faire face aux multi-crisés que sont le climat, la perte de biodiversité et la pollution.

La Conférence des Nations unies sur l'eau de 2023 a souligné l'importance de la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau, comme en témoignent les déclarations plénières de plus de 70 États membres et les 40 engagements pris par les gouvernements, les organisations internationales, les établissements universitaires, les organismes de bassin et la société civile dans le cadre du programme d'action pour l'eau afin de faire progresser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Les États membres et tous les acteurs concernés doivent agir pour protéger et mieux gérer les eaux transfrontières dans tous les bassins et les systèmes côtiers connectés dans le monde entier. Cela permettra non seulement de rendre notre monde plus sûr en matière d'eau, mais aussi de progresser vers la réalisation de l'ensemble de l'Agenda 2030.

Nous appelons à prendre les mesures suivantes pour faire progresser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières:

- **Créer des environnements juridiques, politiques et institutionnels favorables à une coopération équitable et efficace entre les secteurs et les frontières**, ainsi que des incitations économiques, financières et politiques.
- **Développer et renforcer les accords entre les pays riverains, mettre en place des organisations de bassin et d'aquifère et en accroître l'impact et l'efficacité**, notamment en utilisant au mieux la convention des Nations Unies sur l'eau de 1992, la convention des Nations unies sur les cours d'eau de 1997 et le projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières.
- **Renforcer la base scientifique et d'information pour la prise de décision en améliorant l'interface technique et politique**, en renforçant les réseaux de surveillance hydrométéorologique, en soutenant la production et l'échange de données, d'informations et de connaissances, et en adoptant des politiques d'échange de données et d'informations ouvertes.
- **Renforcer les capacités à tous les niveaux pour gérer les ressources en eau partagées de manière intégrée, durable et inclusive** en améliorant l'éducation et la formation, ainsi que via l'assistance technique et le partage des meilleures pratiques.

- **Accroître le financement international et national de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières**, renforcer la viabilité financière des organismes de bassin transfrontières et augmenter les investissements publics et privés dans les bassins transfrontaliers, notamment dans la planification conjointe, les plans d'investissement et les infrastructures, ainsi que les solutions fondées sur la nature.
- **Utiliser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières comme un moyen de favoriser l'intégration régionale**, de construire une paix durable, de renforcer la résilience au changement climatique et de remédier à la fragilité des pays.
- **Accroître l'importance de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau mondial** en l'incluant dans les déclarations politiques, les processus mondiaux, les stratégies nationales, les cadres régionaux, les processus d'intégration et les conventions.

*La Coalition pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières est une coalition d'acteurs divers et multipartites composée des pays suivants : Allemagne, Chili, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irak, Kazakhstan, Maroc, Namibie, Ouganda, Panama, Pays-Bas, République dominicaine, **Sénégal, Slovénie, Suisse** ; l'Union européenne en tant qu'organisation d'intégration régionale ; ainsi que les organisations suivantes : Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Banque interaméricaine de développement (BID), Organisation des États américains (OEA), FENU, PNUD, CEE-ONU, PNUE, UNESCO, Banque mondiale, Centro Regional para la Gestión de Aguas Subterráneas en América Latina y el Caribe (CeReGAS), EcoPeace Middle East, Geneva Water Hub, Global Water Partnership (GWP), International Groundwater Resources Assessment Centre (IGRAC), IHE Delft Institute for Water Education, Réseau international des organismes de bassin (RIOB), UICN, Stockholm International Water Institute (SIWI), Université de Kinshasa, Water Diplomacy Center/Jordan University of Science and Technology.*